



RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE PLACE EN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

janvier 2025



Arifat • Fauch • Laboutarié • Lamillarié • Lombers • Montredon-Labessonné
Orban • Poulan-Pouzols • Réalmont • Sieurac • Terre-de-Bancalié

1. Gestion et suivi des demandes d'accueil

Pour l'obtention d'une place dans une crèche ou micro-crèche, les parents doivent se préinscrire en prenant rendez-vous auprès du Relais Petite Enfance (RPE).

Lors d'un entretien, la responsable du RPE pourra les informer sur l'ensemble de l'offre de garde sur le territoire, recueillir au mieux leur besoin d'accueil, les accompagner afin de trouver la solution de garde la mieux adaptée.

La demande sera enregistrée et une fiche d'inscription sera complétée et signée par les parents.

2. Fonctionnement de la commission d'attribution

La commission d'attribution rassemble :

- les élu(e)s de la commission petite enfance
- les directrices des structures d'accueil
- la responsable du secteur petit enfance et du relais petite enfance
- le responsable du service pôle à la population
- pour les demandes appuyées par un organisme social, un représentant de ce service peut être associé à l'étude de la demande

Elle se réunit :

- au cours du 1er trimestre pour les inscriptions de septembre
- au cours du 4ème trimestre pour les inscriptions de janvier
- entre 2 commissions, en fonction des places qui se libèrent

Les dates des commissions et des réponses adressées aux familles sont communiquées sur le site de la Communauté de Communes Centre Tarn. Les dossiers présentés sont anonymisés.

3. Préparation de la commission :

Le suivi des dossiers de préinscription est effectué par le Relais Petite Enfance. Tout changement de situation (report de date d'entrée, adresse, changement de numéro de téléphone, situation familiale, modification du planning d'accueil,...) doit être communiqué par la famille au RPE dans les meilleurs délais.

Un mois avant la commission la responsable du RPE prend contact avec chaque famille pour actualiser les données. Les directrices des structures communiquent au RPE les places disponibles.

4. Critères pris en compte pour l'attribution des places

Situation sanitaire et sociale de la famille :

- Orientation par des professionnels médicaux sociaux
- Enfant en situation de handicap reconnu ou en cours de reconnaissance MDPH ou maladie grave
- Parent en situation de handicap ou de maladie grave ou en incapacité de travailler

Situation familiale :

- parent mineur
- parent isolé
- fratrie accueillie simultanément
- jumeauté ou naissance multiple

Domiciliation :

- famille domiciliée sur le territoire
- famille non domiciliée sur le territoire (le lieu de travail d'au moins un des 2 parents est situé sur le territoire)

Situation dans l'emploi :

- famille monoparentale travaille ou en formation
- les 2 parents travaillent ou en formation
- famille monoparentale est en recherche d'emploi
- un parent travaille/un parent est en recherche d'emploi, ou 2 parents sont en recherche d'emploi
- un parent travaille/un parent est en congé parental ou au foyer

Historique de la demande

La commission prend en compte :

- le fait que la demande a déjà été rejetée à la commission précédente
- l'antériorité de la demande (les demandes de plus de 6 mois sont prioritaires aux demandes récentes)

Si la famille refuse la place proposée en réponse à ses vœux et qu'elle renouvelle la demande celle-ci sera traitée comme demande initiale.

Temps d'accueil

Le temps d'accueil demandé doit être conforme au contrat que la famille voudra engager au moment de l'accueil. Si la famille modifie le temps de garde demandé au moment de l'attribution de la place et de l'inscription définitive dans la structure, la demande étant différente elle sera à nouveau étudiée.

Pour les demandes dont le-les parents sont sans activité professionnelle un accueil à temps non complet sera proposé en fonction des places disponibles.

5. Classification des demandes

Les critères définis ci-dessus font l'objet d'une pondération, qui permet de prioriser les demandes d'accueil. À score identique, la date de préinscription vaut la priorité. En fonction de ce classement la commission étudie les demandes en confrontant les vœux des parents aux places disponibles sur l'établissement demandé. Si le vœu numéro un ne peut être honoré, la commission étudie le vœu numéro 2 et suivant.

6. Suivi de la commission d'admission

La décision (admission ou refus) est communiquée par mail.

A. Réponse positive

La réponse précise dans quelle structure l'inscription est possible, la date d'entrée et le rythme d'accueil.

La famille dispose d'un délai de 15 jours pour confirmer l'inscription en prenant rendez-vous avec la directrice de la structure.

B. Réponse négative

Les parents disposent d'un mois pour confirmer leur demande de rester sur liste d'attente.

Passé ce délai :

- si la demande est reconduite, elle sera considérée comme initiale
- sans confirmation le dossier sera clôturé

Relais Petite Enfance Centre Tarn

2 rue Villenouvelle, 81120 Réalmont
05 63 79 21 97 / rpe@centretarn.fr

www.centretarn.fr